### Département du Loiret Arrondissement d'Orléans

#### Commune de SURY AUX BOIS

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Réunion du 11 avril 2023

#### Convocation et affichage du 04 avril 2023

<u>Présents</u>: HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOILLOT Aurore, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents: VOLETTE Jérôme, DAVID Clément,

**Procurations**:

**Secrétaire**: MONDHER Annick

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2023

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

# <u>DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LES COLLECTIVITES SOUHAITANT ADHERER A LA PRESTATION RETRAITE</u>

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

Prestations	Tarifs par prestations collectivités affiliée	Tarifs par prestations collectivités non affiliée
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €

Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement. La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées. Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées. La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention. Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret

Comptable du Centre de Gestion PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET 9 rue Henri Lavedan 45005 ORLEANS Cedex 1 BIC: BDFEFRPPXXX IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents. Autorise le Maire/Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

# <u>DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT VOLET 3 CREATION D UN ABRI BUS ROUTE</u> DE SULLY RD 948

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de mettre en place un abri bus sur la route de Sully RD 948 ;

Elle propose de solliciter une aide au titre départemental Ces dépenses constituent un investissement éligible au titre départemental volet 3.

Après échange de vues, le conseil municipal décide de demander cette subvention au titre du volet 3 « investissement d'intérêt communal » .

Le montant des travaux est de 3 892.88 € HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du soutien départemental à l'investissement communal à hauteur de 80 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

# **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES**

Avant de délibérer, le maire rappelle l'article L2131-11du Code Général des Collectivités Territoriales Le conseil municipal décide sous réserve de la production des documents demandés et après échanges de vues d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASL+ Bibliothèque :	250.00 €
ASSOPE	150.00 €
Cavaliers de Sury	150.00 €
Cap Equidress	150.00 €
DDEN	20.00 €
HIGURASHI Bonsaï –Club	150.00 €
SURY en Fête	150.00 €

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

# FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2023

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

## **FORMATION ELUS**

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de  $1\,000.00\,$   $\in$ 

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de monsieur VOLETTE Jérôme à 20h20

# DEPRECIATION DE CREANCES ASSAINISSEMENT

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 753.64 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

### **DEPRECIATION DE CREANCES commune**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 12 310.44 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de monsieur DAVID Clément à 20h25

# TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

# VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de l'assainissement.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :** Dépenses : Prévues : 58 527.24 € Réalisées : 33 560.36 €

Recettes : Prévues : 58 527.24 € Réalisées : 43 661.58 €

**Investissement :** Dépenses : Prévues : 158 705.58 € Réalisées : 131 833.61 €

Recettes: Prévues: 158 705.58 € Réalisées: .145 813.85 €

# Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 10 101.22 € Investissement : Excédent de 13 980.24 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

# ETAT DES RESTES A REALISER ASSAINISSEMENT

**NEANT** 

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 7 295.57 €
Résultat antérieur reporté	17 396.79 €
Résultat à Affecter	10 101.22€
Solde d'exécution d'investissement c/001	13 980.24 €
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	10 101.22€
1) En réserves c/1068 investissement	0.0 €
2) Report en fonctionnement c/002	10 101.22 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 30703.64 € Recettes : 30703.64 €

En section d'investissement :

Dépenses : 85 361.37 € Recettes : 85 361.37 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# **VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de la commune.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

# **Fonctionnement:**

Dépenses : Prévues : 822 488.59 € Réalisées : 532 162.07 €

Recettes : Prévues : 822 488.59 € Réalisées : 907 060.66 €

**Investissement:** 

Dépenses : Prévues : 319 369.34 € Réalisées : 293 455.62 €

Recettes: Prévues: 319 369.34 € Réalisées: .236 192.40 €

<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u> Fonctionnement : Excédent de 374 898.59€ Investissement : Déficit de 57

263.22 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

# ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

## **AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE**

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 71 184.00 €
Résultat antérieur reporté	303 714.59€
Résultat à Affecter	€
Solde d'exécution d'investissement c/001	- 57 263.22 €
Besoin de financement	57 263.22 €
AFFECTATION	374 898.59 €
3) En réserves c/1068 investissement	57 263.22€
4) Report en fonctionnement c/002	317 635.37 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux de 1 %

# Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %

- taxe d'habitation : 10.77 %

**CHARGE** Madame le Maire- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 858 107.10 € Recettes : 858 107.10 €

En section d'investissement :

Dépenses : 175 963.22 € Recettes : 175 963.22 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# <u>Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de</u> fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Sury-aux-Bois est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

# **AFFAIRES DIVERSES**

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin.

Pour les élus : Commission générale le vendredi 05 mai.

Le remplacement de la pompe à chaleur du commerce se fera le 25 Avril.

Voirie : travaux à la charge de la Communauté de communes : un début de travaux de réfection est en cours.

Accueil de loisirs pour le mercredi : seulement 4 réponses positives représentant le besoin de 3 familles. Dans ces conditions, la commune ne peut donner suite à ce sondage.

Une relance pour l'ALSH pour Juillet 2023 est prévue.

Le journal écrit par les élus de la commission sera bientôt imprimé et distribué.

Les travaux de bricolage pour les décorations de Noël vont débuter mi-avril par une douzaine de bénévoles.

Commémoration : 08 Mai , place de l'église, 11h15.le verre de l'amitié sera offert au bar de Sury à la fin de la cérémonie. Toute la population est conviée.

Manifestation du 14 Juillet : la commune de Sury aux Bois organise pour ses habitants, une animation en soirée du 14 Juillet au niveau du commerce : halle pour le pique-nique , terrasse pour l'apéritif offert, retraite aux lampions, feu d'artifice puis bal en terrasse.

La séance est levée 22h15.

HEBERT Françoise	VOILLOT Aurore
MONDHER Annick	EL SARAKBY Adib
QUONIAM Gilbert	SAOUT Maëlle
BOULANGER Sophie	LEMERCIER Jacques
DAVID Clément	PREVOST Sylvie
NOLLET Nicolas	DESGRANGES Jean-Louis
VOLETTE Jérôme	